

OPAH MOISSAC 2012-2016

OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) -27/11/2012





















Qu'est ce qu'une **OPAH**?

- ⇒ Une Opération Pour Améliorer l'Habitat privé
 - ⇒ Proposée par la Mairie jusqu'en 2016
 - ⇒ Dans un **périmètre** défini (centre ville)
- ⇒ Des subventions proposées sous conditions aux propriétaires occupants et bailleurs,
- ⇒Par l'Etat (l'ANAH), le Conseil Général, le Conseil Régional et la Ville de Moissac

L'OPAH est une opportunité unique

Pour améliorer les logements et <u>revaloriser le patrimoine</u> des propriétaires



Types de subventions OPAH

> PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

- Amélioration thermique (Habiter Mieux),
- Travaux pour l'autonomie (handicap),
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Sécurité /salubrité.

> PROPRIETAIRES BAILLEURS:

- Travaux d'amélioration, logement moyennement dégradé,
- Lutte contre l'habitat indigne: insalubrité ou logement très dégradé.

> ACTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA VILLE:

- Opération façades (périmètre délimité),
- Prime pour les primo-accédants,
- Prime pour la remise sur le marché des logements vacants.



Compléments de financements

➤ ECO-CHEQUE DE LA REGION MIDI-PYRENEES, SOUS CONDITIONS:

- 1 500 € pour les propriétaires occupants,
- 1 000 € pour les bailleurs par logement

ECO PRÊT A TAUX ZERO

- sans conditions de ressources
- pour les travaux d'amélioration thermique (au moins 2 types de travaux), montant maximum de 20 000 € (30 000 € pour 3 types de travaux).
- Les logements doivent avoir été construits entre le 1er janvier 1948 et le 31 décembre 1989

> CRÉDIT D'IMPÔT DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 10% à 32% selon le type de travaux
- il est accordé pour des logements achevés depuis plus de deux ans.

>FINANCEMENTS DES CAISSES DE RETRAITE

- Certaines caisses de retraite donnent des compléments:
- Se renseigner auprès du Pact 82, Tél: 05 63 91 65 60.



Les recommandations pour les travaux d'amélioration thermique

CHAUFFAGE

- Chaudière gaz à condensation,
- Si chauffage électrique, panneaux rayonnants,
- Régularisation, programmation, thermostats d'ambiance,...
- •Autres types de chauffage complémentaires (poêle à bois, chaudière bois,...).

> ISOLATION

- Toiture / combles en premier lieu, attention aux exigences de l'ANAH,
- Isolation des murs donnant vers l'extérieur (certains cas uniquement),
- Sous- face des planchers du logement (situé sur cave, commerce, garage,...).

MENUISERIES

Fenêtres en double vitrage, portes isolées, volets bois.

ATTENTION au règlement d'urbanisme, le PVC est interdit à Moissac!

> VENTILATION

VMC hygro réglable (ventilation mécanique contrôlée).

ATTENTION: la hygrométrie du bâtiment change lors des travaux d'amélioration thermique! Toujours vérifier l'adéquation de son projet au type de bâti!



Une équipe pour renseigner et accompagner les propriétaires :

- Premier contact téléphonique et/ou RDV:
- Connaitre le projet, l'état initial du logement (quels besoins en travaux ?),...
- vérification de la localisation (périmètre) et les revenus pour les propriétaires occupants,...
- ➤ Visite du logement : étude de la faisabilité du projet, réalisation d'une évaluation de performance énergétique si besoin, conseils techniques pour la recevabilité, conseils pour l'usage du logement et les économies d'énergie.
- Montage du dossier : étude des pièces indispensables,
- > Analyse des devis obtenus par le propriétaire,
- > Vérification des pièces et autorisation administratives,
- > Dossier complet : dépôt du dossier à l'ANAH (CG82) par l'équipe d'URBANiS
- > Attention de ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier !
- ► Passage du dossier en Commission Locale (CLAH),
- > Subvention accordée -> courrier de notification,
- > Paiement : sur facture, après travaux, possibilité d'acomptes.



Accueil des propriétaires

Contactez URBAN*i*S (conseils et assistance gratuite) au

05 62 21 46 66

tous les jours de la semaine

eeva.katz@urbanis.fr

Les permanences se font **sur RDV** à la Mairie de Moissac <u>les mercredis</u>



Annexes



Exemple occupant : Amélioration thermique d'un logement

- → Tranche de revenus « modeste »
- → Projet avec amélioration >25% de l'étiquette énergie (DPE) après travaux: isolation des combles, remplacement menuiseries, installation d'une VMC et installation d'un système de chauffage

Travaux finançables	Financeurs	Taux de subvention	Subventions	Reste à charge propriétaire
12 000 € HT	ANAH délégation du Tarn-et- Garonne	25%	3 000 €	3 900€ (+ TVA 7% de 840 €)
	Prime FART ANAH et CG 82	-	2 600 €	
	Région Midi- Pyrénées (éco-chèque)	-	1 500 €	
	Mairie Moissac	-	1 000 €	
	TOTAL		8 100 €	



Montants des subventions

> PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

- → Les propriétaires occupants doivent remplir des conditions de ressources
- Les montants des subventions varient selon les ressources des occupants et le type de projet : subventions entre 25% et 65% du montant des travaux HT (plafonné),
- Primes conséquentes dans le programme Habiter Mieux
- > PROPRIETAIRES BAILLEURS :
- → Les propriétaires bailleurs s'engagent à conventionner le logement avec l'ANAH
- Des subventions qui varient entre 25% et 35% du montant des travaux HT (plafonné),
- Dans tous les cas, classe énergétique D exigé après travaux